

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Secrétariat général – SPES

Arrêté du 20 mars 2017 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire représentant les frais d'études à rembourser pour l'année calendaire 2017 par les ingénieurs des travaux publics de l'État en cas de rupture de l'engagement qu'ils ont souscrit

NOR : DEVK1708077A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, en date du 20 mars 2017, le montant de l'indemnité forfaitaire représentant les frais d'études à rembourser par les élèves ingénieurs et les ingénieurs des travaux publics de l'État en cas de rupture de l'engagement qu'ils ont souscrit, en application de l'article 8 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005, est fixé, pour l'année calendaire 2017, à 13 836 €. Les sommes dues sont liquidées par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, comme créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, au vu des titres de perception émis à cet effet.